

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ :

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites du Tarn-et-Garonne dans sa séance du 4 Novembre 1942;

ARRÊTÉ :

Article premier - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Tarn-et-Garonne, l'ensemble formé à Verdun-sur-Garonne, par les maisons bordant les rives de la Garonne, le plan d'eau du fleuve et par le quartier des Alliés et du Foirail.

Délimitation -

- à l'Ouest - le site est délimité par les Places de la Cour, de l'Eglise, de la Mairie, le long des parcelles 64.65.76.77.78.209
La Grande rue, le long de la parcelle 209,
La rue Tour de la Place puis la rue de la Ville, le long de la parcelle 206
Les limites Nord-ouest et sud de la parcelle n° 205.
à nouveau la Rue de la Ville, de la parcelle 84
à la rue de la Bastide,
la rue de la Bastide jusqu'à la place Ste-Catherine.
- au Sud - Les limites sud des parcelles n° 134.133.132
La limite sud de la parcelle n° 123 prolongée à travers la promenade du Foirail jusqu'à la limite est de la parcelle n° 132
Les limites sud des parcelles n° 123.119.118
Section E
Les limites sud de la parcelle n° 8 section B
Une ligne droite fictive joignant l'angle Sud-Est de la parcelle 8 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 151 à travers le plan d'eau de la Garonne.
- à l'Est - Limites Ouest des parcelles N° 151.152.153.156
Section B
Limites Ouest des parcelles n° 1103.1102.1096
1095.1094.1093 section A (rive droite de la Garonne.
...../.

- au Nord - Une ligne droite fictive joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle IOI3 à l'angle Nord-Est de la parcelle IIII à travers le plan d'eau de la Garonne, le chemin vicinal ordinaire n° 27 depuis le fleuve jusqu'à la place de la cour.

Les 63 platanes de la grande allée, ainsi que les 74 platanes qui bordent le chemin G.C. n° 6, situés à l'intérieur de la délimitation, ont été classés par arrêté du 23 Mai 1943.

Parcelles cadastrales visées -

Section A3 - II04 à III2

" BI - I à 8

" BI - 13 à 37 - 64 à 96.96bis.97 à 123.132 à 184
205 - 209.

Les rues, allées, places, non cadastrées, comprises dans la délimitation, le plan d'eau de la Garonne à l'intérieur de la délimitation.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Verdun-sur-Garonne et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 24 JUIL 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture,

H. DANIS